



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels
Enseignants (DPE)
Cellule Actes Collectifs

Jury académique du 2nd degré

Affaire suivie par

Perrine JACOT
Téléphone
01 57 02 69 34

Mél
actesco.dpe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

-Vu le code de l'éducation,

-Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,

-Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation;

-Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

-Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat,

-Vu les propositions du jury académique du 21 juin 2019,

Arrête

Article 1 :

Est autorisée à effectuer une prolongation de stage, la maîtresse contractuelle des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat dont le nom suit :

Civilité	Prénom	Nom d'usage	Nom de famille	Discipline	Secteur	Année concours
MADAME	SAMIRA	HADDAOUI	HAMMADI	ECO- GESTION OPTION COMMERCE ET VENTE	PRIVE	2018

Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 juillet 2019

Le recteur de l'académie de Créteil


Daniel AUVERLOT